

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2010
20 H 00**

Présents : Yves GAUME - Isabelle PETITLAURENT - Dominique JEANNIN - Anne-Marie DEROUSSENT - Monique ABRY - Marie-Thérèse BAUER - François BECKER - Véronique BERTIN - Jean-Pierre HARZALLAH - Alain JACQUET - Jean-Jacques LANG - Delphine MACCHI - Chantal OTTMANN - Philippe REJONY.

Absents représentés : Christine BORSOTTI (a donné procuration à Jean-Jacques LANG) - Marie-Victoria FREY (a donné procuration à Chantal OTTMANN) - Michel GARDES (a donné procuration à Isabelle PETITLAURENT).

Absents : Sophie LOBLEIN - Corinne VINEY.

Secrétaire : Véronique BERTIN

* * * *

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 05.

Désignation d'un secrétaire de séance. Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. **Madame Véronique BERTIN** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu du conseil municipal du 4 octobre 2010 est adopté.

- *_* -

Délibération n° 10.43

Objet : Décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 4 avril 2008, m'a donné délégation pour certaines matières.

Dans le cadre de cette délégation, j'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- décision n° 10.18 bis : Contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un préau à l'école maternelle
- décision n° 10.19 : Location d'un appartement F1 sis 26 rue de Lattre de Tassigny
- décision n° 10.20 : Renouvellement de la convention de déneigement
ZAIC du Port – Rue du Port – Rue des Carrières

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces décisions, **à l'unanimité,**

prend acte de ce rapport.

Délibération n° 10.44

Objet : Autorisation de vendre une parcelle communale

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

M. Loïc MAZO et de Mme Joëlle MONER, résidant 38 rue de Lattre de Tassigny, ont émis le souhait d'acquérir une bande de terrain - située entre leur parcelle (AC 133), celle de leurs voisins M. Laurent THIERRY (AC 492/150/152) et celle de M. Bernard PETEY (AC 134) - d'une surface de 311 m² et dénommée « Chemin communal » (voir plan ci-joint).

Après avis du service des Domaines, Il est proposé de fixer le prix du terrain considéré à 30 € HT le m². Les frais de géomètre et de notaire, à venir, seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'autoriser la vente à M. Loïc MAZO et Mme Joëlle MONER dudit « Chemin communal » au prix de 30 € HT le m². Les frais de géomètre et de notaire, à venir, seront à la charge de l'acquéreur.

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette vente.

Délibération n° 10.45

Objet : Construction des ateliers municipaux – Acquisition de terrains et maîtrise d'oeuvre

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Pour le déplacement, et par là même la construction de ses nouveaux ateliers municipaux, la commune doit se rendre propriétaire d'une partie de la parcelle cadastrée A n°886 appartenant à M. Georges GENOLINI, pour une surface de 62 ares et 70 ca (plan joint). Après avis du service des Domaines, il est proposé d'acquérir les terrains pour un montant de 175 000 € (20 000 € en 2010 et 155 000 € en 2011)

Par ailleurs, et en application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (M.O.P) et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privé, il convient de se faire assister d'un maître d'oeuvre. Pour ce faire, un crédit de 20 000 € sera inscrit au budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (1 vote contre : Marie-Thérèse BAUER), décide**

d'acquérir lesdits terrains selon les modalités fixées ci-dessus.

de se faire assister pour la maîtrise d'oeuvre conformément aux textes en vigueur et pour ce faire d'inscrire la somme de 20000 € au budget.

Délibération n° 10.46

Objet : Autorisation de dépôt de permis de construire

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Dans le cadre des négociations en cours avec la société ATIK, il est proposé d'autoriser cette dernière à déposer un permis de construire pour la réalisation de 2 bâtiments de 18 logements chacun.

Les parcelles d'emprise du projet de la société ATIK sont cadastrées comme suit AE 195, 196, 197, 198, 310 et 312.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (1 abstention : Marie-Thérèse BAUER), décide**

d'autoriser la société ATIK à déposer un permis de construire pour la réalisation de 2 bâtiments de 18 logements chacun.

d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférent.

Délibération n° 10.47

Objet : Nomination d'un adjoint et d'un conseiller municipal délégué

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

De façon à répondre aux besoins de l'équipe municipale, il est proposé de renforcer celle-ci à compter du 1^{er} janvier 2011 comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint à la voirie et aux travaux
- Extension d'une délégation antérieure
- Nomination d'un conseiller délégué à la gestion du jardin de solidarité et du verger ainsi qu'à la décoration de la commune.

Monsieur le Maire propose Messieurs Alain Jacquet, Jean-Jacques Lang et Jean-Pierre Harzallah respectivement pour les nouvelles fonctions ci-dessus énumérées.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, **à l'unanimité, a élu**

Monsieur Alain Jacquet, Adjoint à la voirie et aux travaux en substitution de sa délégation de conseiller délégué à l'urbanisme et à la voirie conférée par la délibération n° 09.07 du 12 février 2009.

Monsieur Jean-Jacques Lang, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme et à l'élaboration au PLU.

Monsieur Jean-Pierre Harzallah, Conseiller municipal délégué à la gestion du jardin de solidarité et du verger ainsi qu'à la décoration de la commune.

Délibération n° 10.48

Objet : Ramassage des encombrants

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

A compter du 1^{er} janvier 2011, le service offert par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour le ramassage des encombrants ne se fera plus.

Afin de pallier l'interruption de ce service, il a été décidé que le Centre Communal d'Action Social prendra à sa charge ce service pour répondre aux besoins des personnes âgées de 70 ans et plus, ainsi que des personnes invalides sur justificatif médical.

Ce service, qui aura lieu deux fois par an sera rendu par les services techniques de la commune. Le CCAS remboursera à la commune, sur la base des tarifs adoptés par le CCAS, les montants perçus des bénéficiaires de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

de prendre en charge ce service par les services techniques de la commune.

de solliciter le CCAS pour le remboursement des prestations comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° 10.49

Objet : La Caponnière – Versement d'une subvention

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

L'association « LA CAPONNIERE » a fait réaliser une étude technique globale des forts, dont celui d'ESSERT.

La commune a été sollicitée pour participer financièrement à cette étude. Il est proposé d'allouer à l'association une subvention de 3 500 €, qui sera versée pour moitié en 2010 et en 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 3 500 € pour moitié en 2010 et le reliquat en 2011 au profit de l'association « LA CAPONNIERE ».

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 10.50

Objet : ONF – Assiette des coupes de bois 2011

**Dossier présenté par Isabelle PETITLAURNET
Maire-Adjointe**

L'ONF sollicite la commune, comme chaque année, afin d'arrêter l'assiette ainsi que la destination des coupes de bois au titre de l'exercice 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de l'assiette des coupes de l'exercice 2011 dans les parcelles de la forêt communale n° 19, 25, 37, 38 et 39

De plus, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente sur pied, par les soins de l'ONF, en bloc des produits de ces mêmes parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2011 dans les parcelles de la forêt communale n° 19, 25, 37, 38 et 39,

Autorise la vente sur pied, par les soins de l'ONF, en bloc des produits desdites parcelles ci-dessus énoncées.

Délibération n° 10.51

Objet : Autorisation de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Maire-Adjoint**

La commune vote généralement son Budget Primitif à la fin du mois de mars. Or, durant ce premier trimestre, la Ville peut être amenée à réaliser des dépenses d'investissement nouvelles (non concernées par les crédits de report).

Du fait de l'absence de crédits inscrits, la Commune peut se trouver en difficultés notamment pour répondre à des besoins ponctuels.

Il est par conséquent proposé d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au Budget Primitif 2010, hors remboursement de la dette. Les sommes correspondantes seront bien évidemment inscrites au Budget Primitif 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au Budget Primitif 2010, hors remboursement de la dette,
d'inscrire au Budget Primitif 2011 les sommes correspondantes.

Délibération n° 10.52

Objet : Zac du Port – Bilan de clôture au 31/10/2010

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Maire-Adjoint**

Le bilan de clôture de la ZAC du Port à Essert fait apparaître une participation financière définitive de la commune de 20 600 €.

Dans la mesure où :

- Les aménagements et les équipements prévus ont été réalisés ainsi que la totalité des cessions
- La mission de la SODEB, Société d'Équipement du Territoire de Belfort, concessionnaire est achevée

Il est proposé d'approuver le bilan de clôture au 31 octobre 2010 tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'approuver le bilan de clôture au 31/10/2010 de la Zac du Port, tel que présenté par la SODEB.

Délibération n° 10.53
Objet : Décision modificative n° 2

Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Maire-Adjoint

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2111-1036-020 : BAT-TERRAIN/TECHNIQUES		20 000.00 €		
D 2151-1015-822 : VOIRIE/AMENAGEMENTS DIVE	10 000.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00 €	20 000.00 €		
D 2313-1036-020 : BAT-TERRAIN/TECHNIQUES		20 000.00 €		
D 2315-1023-020 : URBA/PROJETS D'ENSEMBLE	5 400.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 400.00 €	20 000.00 €		
R 1328-1015-822 : VOIRIE/AMENAGEMENTS DIVE				4 600.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				4 600.00 €
R 238-01 : Avance / cde immo. corporelle				20 000.00 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours				20 000.00 €
Total	15 400.00 €	40 000.00 €		24 600.00 €
Total Général		24 600.00 €		24 600.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Marie-Thérèse BAUER), décide

Donne son accord sur les modifications du budget 2010 comme-ci avant.

Délibération n° 10.54

Objet : Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport de gaz

Dossier présenté par Yves GAUME
Maire

Dans le cadre du contrôle du respect du cahier des charges gaz de 1999, le SIAGEP a constaté que la redevance pour occupation du domaine public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz n'est pas versée depuis la libéralisation du marché. En 2007 l'opérateur historique GDF a séparé ses activités distribution (GRDF) et transport (GRT gaz)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

de fixer le montant de la RODP par le réseau public de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule suivante:

$$PR (\text{plafond de redevance}) = (0.035 \text{ €} \times \text{longueur de canalisations}) + 100 \text{ €}.$$

de toucher 10% du montant issu de la formule de calcul du décret précité compte tenu de la difficulté de localiser précisément les emprunts du domaine public communal,

de profiter de la rétroactivité, proposée par GRT gaz, de la RODP par le réseau public de transport de gaz jusqu'au 25 avril 2007, date de parution du décret n°2007-606 portant modification du régime des RODP des communes et des départements par les ouvrages transport et distribution de gaz et par les canalisations particulières,

de fixer la redevance due pour 2007 en tenant compte de la date de parution du décret précité, soit une multiplication par 8/12^{ème} par rapport aux 10% du montant issu de la formule de calcul du décret précité,

de fixer la redevance due pour les années 2008, 2009 et 2010 en tenant compte de l'évolution sur chaque année de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de chaque année, soit une multiplication par 3.144 par rapport aux 10% du montant issu de la formule de calcul du décret précité,

de revaloriser automatiquement ce montant chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323

La formule définitive est la suivante :

$$\text{RODP de 2007 à 2010} = (0.1 \times (0.035 \text{€} \times L) + 100 \text{€}) \times (3.144 + 8/12^{\text{ème}})$$

Soit un montant total de 433 €.

Délibération n° 10.55

Objet : Participation communale aux charges scolaires 2009/2010

**Dossier présenté par Anne-Marie DEROUSSENT
Maire-Adjointe**

En application des dispositions en vigueur stipulant les conditions dans lesquelles doivent être réparties entre les communes les dépenses de fonctionnement des écoles, il est proposé, comme les autres années, d'opter pour une participation minimale basée sur les tarifs fixés par la mairie de Belfort.

Les tarifs proposés tiennent compte de la réciprocité et s'appliqueront pour les communes limitrophes.

Aussi, il est proposé de fixer la participation à :

408,35 € pour un élève en maternelle

308,79 € pour un élève en primaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

de fixe la participation aux charges scolaires pour l'année 2009/2010 aux montants ci-dessus évoqués.

Délibération n° 10.56

Objet : Désignation d'un délégué au conseil d'administration du CCAS en remplacement de Danielle Martin

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Par délibérations 08.12 et 09.69, six membres du conseil municipal étaient élus au conseil d'administration du CCAS.

Madame Danielle Martin étant démissionnaire, il convient de la remplacer dans cette instance. Monsieur le Maire propose Madame Monique Abry.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, **à l'unanimité, a élu**

Madame Monique Abry, membre du conseil d'administration du CCAS en remplacement de Madame Danielle Martin.

* * * *

Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21 H 30.

* * * *

Fait à Essert, le 23 décembre 2010

Yves GAUME
Maire d'ESSERT



Affiché le : **23 DEC. 2010**